

## Thème - Blanchiment : la mise en conformité du cabinet

Date : Lundi 1er décembre 2025 de 9h30 à 12h30

Lieu : Tours

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / Niveau : 1

### Objectifs :

- Comprendre les enjeux des obligations LBCFT.
- Comprendre la nature et le champ des obligations LBCFT que doivent respecter les avocats pour ne pas être instrumentalisés par leurs clients.
- Appréhender la manière de mettre en oeuvre concrètement les obligations LBCFT dans l'exercice professionnel quotidien de chaque avocat.

### Méthodes mobilisées :

#### ➤ Programme :

Origine de l'assujettissement des avocats au dispositif LCB-FT

Définition du blanchiment

I- Suis-je dans une relation d'affaires ?

II- L'opération pour laquelle le client vient me voir entre-t-elle dans le champ des transactions pour lesquelles je dois mettre en oeuvre des obligations de vigilance et déclaratives ?

III- Dans le cadre de la transaction pour laquelle mon client vient me voir, que me demande-t-il de faire ?

IV- Quelles obligations de vigilance et d'identification du client et du bénéficiaire effectif dois-je mettre en œuvre ?

V- Si je dois procéder à une déclaration de soupçon, quelle est la procédure applicable aux avocats ?

VI- Le contrôle du respect des obligations LBC-FT par les avocats : les poursuites disciplinaires et les sanctions en cas de manquement aux obligations LBC-FT

VII- Le rôle de la CARPA en matière d'obligations LBC-FT

VIII- Articulation des obligations LBC-FT avec les dispositions applicables au gel des avoirs

#### ➤ Moyens pédagogiques : Support PPT

#### ➤ Modalités d'évaluation finale : un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

### Intervenant

Maître Maître David LEVY, Avocat au Barreau de Paris, Membre du Conseil national des barreaux

Chargeé d'enseignement à l'Université Paris-Dauphine

### Informations importantes :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
- Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 85€ la demi-journée de formation (hors abonnement) et 45€ pour les avocats « jeune Barreau »  
Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet [www.avocats-ecoa.fr](http://www.avocats-ecoa.fr) ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2024 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECOA. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.